

# Règlement du Tour des Sables du Dimanche 4 juin 2023 à Paray-le-Monial 1<sup>ère</sup> édition

## Article 1 : Organisation

Le TOUR DES SABLES est une course sur route organisée par l'Union Athlétique Charolais Brionnais. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse alexis.lauvernier@sfr.fr ou par téléphone au 06.14.04.53.49.

## Article 2 : Date, horaires et parcours

Le TOUR DES SABLES se tiendra le Dimanche 4 juin 2023 à Paray-le-Monial sur le parcours autour du Complexe Sportif des Sables.

- **Course découverte** : course ouverte aux athlètes licenciés F.F.A ou non, femmes et hommes, d'une distance de 600 m pour les personnes nées entre 2012 et 2016.  
Départ à 9 h 30.
- **Course jeune** : course ouverte aux athlètes licenciés F.F.A ou non, femmes et hommes, d'une distance de 1300 m pour les personnes nées entre 2008 et 2011.  
Départ à 9 h 45.
- **Course Tour des Sables** : course ouverte aux athlètes licenciés F.F.A ou non, femmes et hommes, d'une distance de 8500 m avec 90 m D+ pour les personnes nées en 2007 et avant.  
Départ à 10 h 30.

Le retrait des dossards se fera sur le terrain stabilisé au Complexe Sportif des Sables à partir de 8 h 45. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Les épingles pour fixer le dossard ne sont pas fournies par les organisateurs.

## Article 3 : Parcours

Course Découverte et Course Jeune : parcours sur le Complexe Sportif des Sables.

Course Tour des Sables : parcours sur route goudronnée, trois boucles à effectuer.  
Départ : terrain de football stabilisé du Complexe Sportif des Sables.  
Arrivée : piste d'athlétisme du Complexe Sportif des Sables.

Les accompagnateurs en vélo sont interdits sur le parcours.

Les parcours sont consultables sur le site internet de l'UACB : [www.uacb.eu](http://www.uacb.eu)

## Article 4 : Condition de participation

### **4-1 : Certificat médical et licences sportives**

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

\* d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running**, délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (**Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)**).

\* ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique de sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD).
- o Fédération française du sport adapté (FFSA).
- o Fédération française handisport (FFH).
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN).
- o Fédération sportive des ASPTT.
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF).
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT).
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

\* ou d'un certificat médical d'absence de **contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la manifestation** ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour les mineurs, le bulletin d'inscription devra inclure l'autorisation parentale signée (avec nom et prénom du parent) ainsi que le questionnaire santé correctement rempli.

### **4-2 : Catégories d'âge**

Le TOUR DES SABLES est accessible aux coureurs de 7 ans et plus.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

## Article 5 : Mode d'inscription

**Merci de privilégier les inscriptions en ligne.** *Toute inscription incomplète (absence de bulletin d'inscription, certificat médical, licence ou règlement) ne pourra être enregistrée et l'athlète ne sera pas autorisé(e) à prendre le départ de la course. Une pièce d'identité ou/et une licence vous seront demandées lors du retrait du dossard.*

\* **Par Internet** sur le site, [www.ikinoa.com](http://www.ikinoa.com), jusqu'au Mercredi 31 Mai 2023

### **Tarif des inscriptions**

- **Course Jeune : 2€**
- **Corrida : 12€**

\* **Par courrier** : bulletin d'inscription à compléter et à poster, avec la pièce justificative et le paiement, avant le Mercredi 31 Mai 2023, à l'adresse suivante : UACB - Complexe Sportif des Sables - Rue de Bourgogne - 71600 Paray le Monial.

#### **Tarif des inscriptions**

- **Course Découverte : Gratuite**
- **Course Jeune : 2€**
- **Corrida : 12€**

\* **Sur place** : Complexe Sportif des Sables, le dimanche 4 Juin 2023 à partir de 8h45. Les inscriptions cesseront à 10h10 :

#### **Tarif des inscriptions**

- **Course Découverte : Gratuite**
- **Course Jeune : 2€**
- **Corrida : 15€**

#### **5-1 : Revente ou transfert de dossard**

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

#### **5-2 : Remboursement**

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

#### **OU**

Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale ou pour ceux qui auraient souscrit à l'assurance annulation.

#### **Article 6 : Sécurité**

L'organisateur déploie un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

## Article 7 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

## Article 8 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la MAIF pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'événement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Une consigne sera ouverte de 9 h 45 à 12 h 15 sur présentation d'un dossard en bas de la tour de chronométrage du stade d'athlétisme.

## Article 9 : Ravitaillements

1 ravitaillement sur le parcours de la Corrida, rue de Bourgogne.

1 ravitaillement à l'arrivée, sur le stade d'athlétisme, pour les 3 courses.

## Article 10 : Classement et Récompenses

Pour la course découverte, tous les participants recevront une médaille lorsqu'ils franchiront la ligne d'arrivée.

Un challenge inter-école est organisé, l'école avec le plus grand nombre d'élèves présent se verra remettre un trophée Challenge.

Pour la course jeune, les 3 premiers hommes et 3 premières femmes seront récompensés. Un challenge inter-collège est organisé, le collège avec le plus grand nombre d'élèves présent se verra remettre un trophée Challenge.

Pour la course Tour des Sables, les 3 premiers hommes et 3 premières femmes du classement scratch seront récompensés.

Les 1<sup>er</sup> de chaque catégorie seront également récompensés.

Chaque participant se verra remettre un T-shirt de la course lors du retrait des dossards.

## Article 11 : Publication des résultats

Les résultats seront notamment publiés :

- sur le site internet du Comité 71
- sur le site internet de Ligue de Bourgogne Franche-Comté d'Athlétisme
- sur le site internet de l'UACB : [www.uacb.eu](http://www.uacb.eu)

## Article 12 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques, COVID...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.